



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 avril 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 13 avril 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de la République dominicaine, le Conseil de sécurité prévoit de tenir le 27 avril 2020 une visioconférence publique intitulée « Vers le cinquième anniversaire du programme pour les jeunes et la paix et la sécurité : accélérer l'application des résolutions [2250 \(2015\)](#) et [2419 \(2018\)](#) ».

À cet égard, la République dominicaine a établi la note de cadrage et les orientations ci-jointe (voir annexes). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) José **Singer Weisinger**



Annexe I à la lettre datée du 13 avril 2020 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Note de cadrage

Les jeunes et la paix et la sécurité : vers le cinquième anniversaire du programme pour les jeunes et la paix et la sécurité : accélérer l'application des résolutions [2250 \(2015\)](#) et [2419 \(2018\)](#)

Contexte

Il y a cinq ans, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, sous la direction du Royaume hachémite de Jordanie, la résolution [2250 \(2015\)](#). Cette résolution d'importance historique était la première à être entièrement consacrée au rôle vital et positif que les jeunes jouent dans la paix et la sécurité internationales. Trois ans plus tard, dans sa résolution [2419 \(2018\)](#), présentée par les Gouvernements péruvien et suédois, le Conseil de sécurité demandait que les jeunes puissent jouer un rôle plus important à tous les niveaux de la prise de décision concernant la sécurité, les conflits et la paix, y compris les accords de paix. Ces résolutions représentent des étapes cruciales dans la reconnaissance de l'importance des jeunes pour la paix et la sécurité internationales et du fait qu'il convient d'en faire une priorité.

Le rôle essentiel que jouent les jeunes dans la paix et la sécurité a également été mis en avant dans une déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité ([S/PRST/2019/15](#)) présentée par l'Afrique du Sud et adoptée en décembre 2019, sur le rôle que la jeunesse africaine peut jouer dans la prévention et le règlement des conflits et pour ce qui est de l'efficacité à long terme, de la capacité d'intégration et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix sur le continent.

L'étude dont le Conseil a demandé la réalisation dans sa résolution [2250 \(2015\)](#) et qui lui a été soumise en 2018, intitulée « Les absents de la paix: étude indépendante sur les jeunes et la paix et la sécurité », est une illustration éloquente des formes multiples que revêtent les contributions des jeunes à la paix et à la sécurité et on y trouve des exemples utiles de ce qui peut être fait pour inclure les jeunes femmes et les jeunes hommes. Dans l'étude, il est demandé aux gouvernements et aux acteurs internationaux de procéder à un changement de cap radical et de reconnaître que les jeunes sont « les absents de la paix ».

En 2018, le Secrétaire général a lancé la stratégie intitulée « Jeunesse 2030 : la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse », une première du genre. dans le but d'intensifier l'action menée à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour répondre aux besoins des jeunes, réaliser leurs droits et les permettre de devenir des agents du changement, ce qui est une priorité pour les aider à être des catalyseurs de la paix et de la sécurité et de l'action humanitaire. En outre, les 5 et 6 mars 2019, le premier Colloque international sur la participation des jeunes aux processus de paix s'est tenu à Helsinki, dans l'objectif d'étudier les mesures à prendre pour favoriser vraiment leur participation et pour faire progresser l'application de la résolution [2419 \(2018\)](#).

L'année 2020 coïncide avec le cinquième anniversaire de la résolution [2250 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle doit être l'occasion de réfléchir aux progrès réalisés au cours des cinq dernières années, de recenser les problèmes rencontrés et de partager les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques.

Contexte

Le tout premier rapport du Secrétaire général sur les jeunes et la paix et la sécurité (S/2020/167), qui fait suite à la demande faite par le Conseil dans sa résolution 2419 (2018), a été publié en mars 2020. Dans le rapport, le Secrétaire général affirme que le programme pour les jeunes et la paix et la sécurité peut permettre de réaliser l'objectif de pérennisation de la paix et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est montré dans le rapport que si l'on s'accorde de plus en plus à penser que les jeunes jouent un rôle essentiel dans les domaines de la paix et de la sécurité, il subsiste des problèmes fondamentaux tels que les obstacles structurels qui limitent leur participation et leur capacité de peser sur les décisions; les violations de leurs droits humains et l'insuffisance des investissements en faveur de leur inclusion, qui pourrait être facilitée par l'éducation. En conclusion, il est indiqué dans le rapport que depuis 2015, les États Membres, le système des Nations Unies et leurs partenaires reconnaissent de plus en plus que la participation des jeunes, femmes et hommes, est un élément central des efforts déployés en faveur d'un développement durable et inclusif et de la consolidation de la paix, et que les résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018) représentent une contribution majeure aux travaux du Conseil. Les jeunes sont un élément central de l'action menée pour aider les pays à rétablir et à pérenniser la paix, mais encore faut-il que les mesures de sensibilisation aient des effets concrets, notamment l'adoption de mesures au niveau national, la définition de priorités institutionnelles et la mise au point de mesures spécifiques de financement et d'application du principe de responsabilité afin de garantir que tous les acteurs puissent respecter les éléments centraux des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018).

Les jeunes sont des acteurs clés dans la pérennisation de la paix, le règlement des conflits et la prévention de la violence. Ils contribuent à la cohésion sociale en édifiant la paix non seulement à l'échelle locale, au plus près du terrain, y compris dans leurs communautés, mais aussi aux niveaux national, régional et international, en travaillant sur différents scénarios de conflit et types de violence, tels que les crimes violents, les violences de genre, la violence politique et l'extrémisme.

Il est crucial d'adopter une approche intégrée et inclusive qui donne aux jeunes les moyens de prendre part aux décisions pour leur permettre de contribuer activement et effectivement aux processus liés à la paix et à la sécurité. C'est indispensable pour rendre les sociétés plus inclusives et égales.

Les droits humains et les libertés fondamentales des jeunes doivent être respectés et protégés, y compris ceux qui concernent la liberté de mouvement et d'expression, la participation à la vie politique et civique et les réunions pacifiques. Il convient donc de faire régner un climat sûr qui soit propice à l'action des jeunes en faveur de la paix et de la sécurité, y compris pour celles et ceux qui sont des artisans de la paix, pour qu'ils puissent poursuivre leur travail sans crainte des menaces ou des représailles.

La jeunesse porte en elle la promesse d'un renouveau et les jeunes doivent être considérés comme des partenaires égaux et essentiels pour la paix. Il est donc crucial d'investir dans les ressources, la capacité d'action et le leadership des jeunes et des organisations de jeunes pour maximiser le potentiel transformateur qui est le leur en ce qui concerne la paix, lever les obstacles structurels qui limitent leur participation aux efforts de paix et de sécurité et collaborer avec eux en voyant en eux des partenaires égaux pour la paix.

Cependant, les jeunes ne constituent pas un groupe homogène ou monolithique. Par exemple, en raison de la perception genrée que l'on a des jeunes, les interventions de paix et de sécurité ciblant les jeunes, comme les efforts visant à renforcer leur

participation, ont tendance à privilégier les jeunes hommes. S'il ne fait aucun doute que les jeunes femmes participent à diverses initiatives de consolidation et de maintien de la paix, leur rôle reste mésestimé, sous-financé et peu étudié.

La durabilité de la paix dépend de la participation effective et systématique des jeunes aux processus de paix, à la politique, à la gouvernance, au renforcement des institutions, à l'état de droit, au secteur de la sécurité et au relèvement économique.

Objectif

Ce débat public est pour les États Membres l'occasion de faire le point des progrès réalisés dans l'application des résolutions [2250 \(2015\)](#) et [2419 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience à l'échelle nationale et régionale et d'évoquer les recommandations et priorités d'action ainsi que les cinq grands axes de la résolution [2250 \(2015\)](#), notamment en ce qui concerne le rôle des jeunes dans l'action menée face à l'épidémie de COVID-19 en relation avec la paix et la sécurité.

Questions d'orientation

- Quels sont les exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne l'application des résolutions [2250 \(2015\)](#) et [2419 \(2018\)](#) à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale ?
- Quelles initiatives et mesures concrètes, telles que l'élaboration de plans d'action nationaux spécifiques concernant les jeunes et la paix et la sécurité, les États Membres devraient-ils adopter pour faciliter les contributions des jeunes à la paix ?
- Quel rôle les organisations régionales et sous-régionales peuvent-elles jouer dans la mise en œuvre effective du programme pour les jeunes et la paix et la sécurité ?
- Comment le système des Nations Unies peut-il garantir que les priorités des jeunes soient prises en compte dans les réponses apportées par la communauté internationale concernant la paix et la sécurité et veiller à ce que le programme pour les jeunes et la paix et la sécurité soit intégré dans ses documents stratégiques et documents de planification, ses analyses de conflit, ses cadres, ses initiatives et ses outils d'orientation ?
- Quelles mesures le Conseil de sécurité peut-il prendre pour assurer une participation significative des jeunes aux efforts déployés en faveur de la paix et de la sécurité ? Que peuvent faire les opérations de maintien de la paix et les missions politiques, ainsi que les envoyées spéciales et envoyés spéciaux, pour mieux appuyer l'application des résolutions [2250 \(2015\)](#) et [2419 \(2018\)](#) ?
- Quelles mesures devraient être mises au point pour empêcher que les jeunes artisanes et artisans de la paix, les jeunes défenseuses et défenseurs des droits humains et les organisations de jeunes ne soient victimes de représailles et pour y remédier le cas échéant ?
- Comment faire pour obtenir une augmentation substantielle des fonds alloués au programme pour les jeunes et la paix et la sécurité, de manière à soutenir les actions d'un large éventail de partenaires, notamment les organisations de la société civile dirigées par des jeunes, les organisations non gouvernementales axées sur les jeunes, les entités des Nations Unies et d'autres encore ?
- Dans quelle mesure le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le programme pour les jeunes et la paix et la sécurité sont complémentaires pour

permettre de venir à bout des difficultés de plus en plus pressantes qui sont rencontrées en ce qui concerne la prévention des conflits et la pérennisation de la paix ?

- Comment la Commission de consolidation de la paix peut-elle faire avancer le programme pour les jeunes et la paix et la sécurité à la lumière du prochain examen du dispositif de consolidation de la paix ?
- Quel est le rôle des jeunes dans l'action menée face à la pandémie de COVID-19 en rapport à la paix et à la sécurité ?

Modalités de déroulement de la séance

La visioconférence publique débutera à 10 heures le lundi 27 avril. M. José Singer Weisinger, Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité, en assurera la présidence.

Toutes les membres et observateurs permanents sont invités à y participer (voir annexe II).

Les personnes suivantes feront un exposé devant le Conseil de sécurité :

- M. António Guterres, Secrétaire général
- M^{me} Jayathma Wickramanayake, Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse
- M^{me} Olla Al-Sakkaf, Coordinatrice de projet de la Youth Without Borders Organization for Development (Yémen)
- M. Gatwal Augustine Gatkuoth, créateur de la Youth-adult Empowerment Initiative (Soudan du Sud/Ouganda)

Résultats escomptés

Une résolution devrait être adoptée.

Annexe II à la lettre datée du 13 avril 2020 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

La République dominicaine assure la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'avril et, compte tenu des mesures de distanciation physique demandées par le pays hôte et le Secrétaire général pour éviter la propagation du virus responsable de la COVID-19, la République dominicaine a diffusé des orientations visant à faciliter le plus possible la poursuite des travaux du Conseil de sécurité.

Par conséquent, pour la visioconférence publique pour les jeunes et la paix et la sécurité, le Président du Conseil de sécurité invite les États Membres et les États observateurs qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité à participer conformément aux principes énoncés à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. La participation des non-membres du Conseil de sécurité se fera, jusqu'à nouvel ordre, par le biais d'exposés écrits.

Les États Membres et les Observateurs sont invités à envoyer leurs exposés écrits au Président du Conseil (unscpresidencydr@gmail.com), en mettant la Division des affaires du Conseil de sécurité en copie (dppa-scdocs@un.org).

Le Président du Conseil de sécurité fera ensuite distribuer sous 48 heures, comme document du Conseil, un document regroupant les interventions des personnes qui auront fait des exposés au Conseil, et celles des États Membres du Conseil ainsi que des États non membres. À cette fin, les Membres permanents et les Observateurs sont invités à faire parvenir leurs interventions à la présidence en temps utile.

Le Président du Conseil de sécurité continuera à tenir des discussions sur les moyens de faire en sorte que les travaux du Conseil de sécurité soient plus transparents et plus inclusifs. Par conséquent, si des améliorations sont apportées aux présentes orientations à un moment quelconque avant la tenue de la visioconférence publique sur les jeunes et la paix et la sécurité, tous les Membres permanents et les Observateurs en seront informés.
